

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/11/2010

Date de la convocation:
04/11/2010
Date d'affichage:
05/11/2010

L' an 2010 et le 15 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian KELLER Jacky, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, SCHAEFER Marc, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 095.2010
Vote : A la majorité
Pour : 54
Contre : 1
Abstentions : 5
Mention exécutoire : Non

095.2010 : Chaufferie collective : avenant aux marchés de travaux : formules de révision des prix.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de construction de la chaufferie collective et du réseau de chaleur entre Morsbronn-les-Bains et Durrenbach,

Vu l'avis du bureau du 25 octobre 2010,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

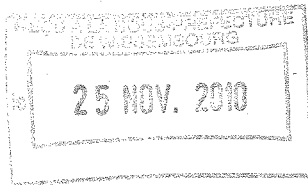
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 5 abstentions, décide :

- d'approuver les avenants aux 14 marchés de travaux relatifs à l'opération de construction de la chaufferie collective et du réseau de chaleur entre

Morsbronn-les-Bains et Durrenbach, prévoyant la référence à l'indice BT01 pour le calcul des révisions de prix,
- d'autoriser le président à signer les avenants correspondants.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/11/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Haas".



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PRÉFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :